

---

Adresse de la commune et de la société populaire des Cabanes (Ariège), qui félicitent la Convention sur ses succès, annoncent avoir célébrée la reprise du Port de la Montagne et des dons patriotiques, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune et de la société populaire des Cabanes (Ariège), qui félicitent la Convention sur ses succès, annoncent avoir célébrée la reprise du Port de la Montagne et des dons patriotiques, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 693-694;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31547\\_t1\\_0693\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31547_t1_0693_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 24

La commune et la société populaire des Cabanes, district de Tarascon, département de l'Arriège, félicitent la Montagne sur ses succès, applaudissent à ses travaux, promettent de la seconder de toutes ses forces, et l'invitent à rester à son poste. Elles ont célébré la reprise du Port-de-la-Montagne, et reçu avec enthousiasme la loi qui fixe les denrées. Elle annoncent qu'elles adressent au district trois manteaux, une paire de guêtres, 166 livres de vieux cuivre, cinq paires de bas, un chapeau, cinq livres de charpie et 19 livres de vieux linge; elles ont versé de plus, entre les mains du buraliste de Tarascon, 192 liv. en assignats, et 10 liv. 19 s. en espèces métalliques.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Les Cabanes, s. d. A la Conv.] (2).

« Et nous aussi, vrais Montagnards, nous chérissons la Montagne, nous respectons ses loix, nous la félicitons de ses succès, nous admirons ses glorieux travaux, nous y applaudissons, nous les secondons de toutes nos forces, nous luy offrons l'hommage de notre reconnaissance pour son dévouement constant au bien de la chose publique; le vœu ardent et bienanime que nous formons pour quelle demeure ferme et inébranlable à son poste et continue à nous couvrir de son ombre bienfaisante jusques à la parfaite consommation du grand œuvre qu'elle a entrepris pour la gloire et la prospérité de la République française une et indivisible, à laquelle nous renouvelons dans ses mains le serment de demeurer toujours fidèles, de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant.

Nous l'avions déjà juré ainsi individuellement, Citoyens représentants, au grand jour où nous avons accepté la sage et sublime Constitution que vous nous avez présenté; tous nos sentiments et nos actes déposent de notre fidélité à cet engagement sacré. Eh! pourrions-nous luy refuser jamais ce témoignage? ne pas nous dévouer sans réserve à sa défense, à son maintien, lorsqu'elle est toute pour nous, qu'elle n'agit et ne veut rien que pour nous, qu'en brisant nos fers elle nous a réintégré dans tous nos droits; rendu notre énergie en nous rendant notre dignité.

Que l'Europe cherche à calculer, dans le silence de son étonnement, quelles seront les destinées d'une nation qui dans le berceau de sa liberté offre ces prodiges multipliés de bravoure et de force qu'attestent les succès rapides de nos armes sur les ennemis du dedans et du dehors, qui sont l'effroi des tirans, la gloire de la nation et de l'humanité; pour nous, Citoyens représentants, pleins de confiance dans le caractère que vous montrez; certains que nous ne descendrons plus de la hauteur, où nous a placé la plus belle de toutes les révolutions, nous chantons nos triomphes, nous nous sommes réjouis de la reprise glorieuse du fameux Port de la Montagne, nous l'avons

célébrée autour de l'arbre de la Liberté, aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, par toutes les vives démonstrations de cette joie pure qui n'est l'apanage que des vrais amis de la Liberté.

Ce fut dans les épanchements de ce sentiment, auquel ajoutait la Gloire que s'est acquis dans cette expédition le Bataillon du département de l'Arriège, que pour signaler cet heureux événement nous dressâmes auprès de l'arbre de la Liberté celui qui atteste l'Union et la Fraternité qui doit désormais caractériser les Français, faire leur force, ne les rendre sensibles qu'à un seul et même intérêt, le maintien et la gloire de la République une et indivisible.

Si nous admirons, Montagne incomparable, la vigoureuse résistance que tu opposes aux ennemis de notre indépendance et de notre liberté, si nous applaudissons au sentiment énergique que tu as déployé en rejetant la trêve qu'ils avaient osé proposer, nous nous félicitons de la sagesse de ta Législation, nous reconnaissons que tes lois sont marquées au coin de cette justice éternelle trop longtemps méconnue par cette caste d'hommes privilégiés qui planant orgueilleusement sur la tête de vingt-cinq millions de leurs semblables, se considéroient comme les dieux de la terre, s'en attribuoient les hommages, s'en étoient arrogés tous les droits, et jouissoient exclusivement de tous les dons de tous les bienfaits de la nature comme si elle n'eût été tributaire que d'eux seuls, il étoit bien temps que des siècles d'usurpation et d'injustice fussent expiés par un règne de justice de liberté et d'égalité qui ne finira plus.

Grâces à ton active sollicitude, nous ne gémissons plus pour l'esclavage d'une barbare et honteuse féodalité; le feu qui en a consumé les titres, sous nos yeux, a purifié ce sol de l'avilissement dont elle l'avait si longtemps souillé.

La loi bienfaisante de la taxe des denrées nous a soustrait à la cupidité du riche égoïste, et à l'avidité de l'accapareur. Que serions-nous devenus sans cette loi tutélaire dans cette contrée stérile où on ne recueille des subsistances que pour les quatre mois de l'année. La loi sur les communaux l'a singulièrement vivifiée en nous assurant le droit naturel et imprescriptible de jouir avec liberté des pâturages qui nous environnent, et que la nature n'a placé autour de nous que pour nous dédommager de la privation de tant de productions utiles et agréables dont tant d'autres pays abondent.

Continuez, Citoyens représentants, l'ouvrage que vous avez si heureusement commencé, confondez par votre énergie constante les intrigues de tous les ennemis de notre Patrie et de notre Liberté, faites triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir irrévocablement la prospérité publique et comptez sur tout notre zèle à seconder vos efforts, nous vivrons libres, nous le jurons, ou la France ne sera qu'un monceau de cendres.

Tels sont les sentiments et les vœux que vous offrent ensemble la commune et la Société populaire des Cabanes, nous voudrions pouvoir y joindre un don à la Patrie qui fut proportionné aux bienfaits que nous recevons d'elle par vos mains, mais riches en patriotisme et en population, nous sommes pauvres en finances, nous ne paraîtrons pas néanmoins les mains entières-

(1) P.V., XXXIII, 453.

(2) C 294, pl. 983, p. 31.

ment vides devant son autel, nous y déposons 3 manteaux, une paire de guêtres, 170 livres de vieux cuivre, 5 paires de bas, un chapeau, 5 livres écharpies, 19 livres, vieux linges, que nous adressons à l'agent national du district de Tarascon, et la somme de 192 l. en assignats et 10 l. 19 s. en espèces métalliques que nous avons consignés entre les mains du buraliste de Tarascon pour vous le transmettre ; notre Société les destine à repousser nos ennemis et à faire triompher la cause de la liberté qui nous sera toujours plus chère que notre vie. S. et F. ».

Ignace REMAURY (*présid.*), REMAURY (*secrét.*),  
GOURSE (*v.-présid.*), S. LAFOND (*maire*),  
MUNAY (*agent nat.*), RÉGNIER (*notable*),  
RIBAUT (*notable*), MARTY (*notable*), A.  
LUZÉID (*secrét.*).

## 25

Le citoyen Philibert Gaudet, domicilié dans la commune de Villié, district de Villefranche, qui vient de donner, pour les défenseurs de la patrie, trois paires de draps et six chemises neuves, envoie 150 liv. qu'il destine au même objet.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 26

Le citoyen Olivier, inspecteur des domaines nationaux à Montfort-le-Brutus, envoie 50 liv. pour les défenseurs de la Patrie, et s'engage de donner, chaque année, une pareille somme, tant que durera la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 27

Les administrateurs du district de Péronne écrivent que la vente des biens des émigrés se poursuit dans ce district, avec la plus grande activité et le plus grand succès. Un bien estimé 12,990 liv., a été vendu, en vingt portions, 53,225 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (3).

## 28

Le citoyen Robert, agent national près le district de Chauny, annonce qu'il fait partir pour

les armées 1644 paires de souliers, dont 550 paires proviennent de dons patriotiques.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 29

Les maires et officiers municipaux de la commune de Bœuf, département de la Loire, écrivent que dans leur commune il ne reste aucun vestige du fanatisme; l'argenterie et tout ce qui servoit au culte a été envoyé en lieu convenable. Que la suggestion lyonnaise n'a rien fait sur leur esprit: à la voix de Dubois Crancé, le conseil général de la commune, les garçons, les hommes mariés, tous se sont levés en masse; huit vieillards ou infirmes seulement sont restés. Que sur une proclamation de la municipalité, il a été remis entre ses mains 240 chemises, qui ont été envoyées de suite, au district de Commune d'Armes, avec deux draps, 4 paires de souliers, et 3 paires de bas, donnés par le maire. Enfin, ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 30

L'agent national, près le district de Besançon, annonce que le citoyen Claude Antoine Garnier, cordonnier, domicilié dans cette commune, fait don à la patrie de la liquidation de sa maîtrise, et envoie le procès-verbal qui constate cette remise. Les titres du citoyen Garnier sont au bureau de la liquidation générale.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

## 31

Les membres composant la société populaire de Civray, écrivent que, sur l'invitation du comité de salut public, tous les citoyens, sans distinction d'âge, ni de sexe, se sont empressés de travailler à la fabrication du salpêtre; ils félicitent la Convention sur le décret qu'elle a rendu en faveur des noirs, et l'invitent à continuer ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Civray, 3 vent. II] (5).

« Législateurs,

Vous venez de proclamer la liberté des hommes de toutes couleurs dans nos colonies. Cette inégalité des droits qui outrageoit la nature, contre laquelle la justice naturelle réclamoit en vain depuis des siècles vient de disparaître pour jamais. Bientôt tous les peuples à

(1) P.V., XXXIII, 453 et 502.

(2) P.V., XXXIII, 453 et 502. Lettre du même rappelant ce don et réclamant un extrait du p.-v. de la séance du 30 vent. (C 295, pl. 996, p. 25.)

(3) P.V., XXXIII, 453. B<sup>in</sup>, 30 vent. ; C. Eg., n° 580 ; M.U., XXXVIII, 7.

(1) P.V., XXXIII, 453. C. Eg., n° 580 ; M.U., XXXVIII, 8 ; Ann. patr., p. 1977.

(2) P.V., XXXIII, 453-54. B<sup>in</sup>, 30 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIII, 454.

(4) P.V., XXXIII, 454. B<sup>in</sup>, 30 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 295, pl. 996, p. 47, 48.